



TUTO-FO

Promotion

1 La procédure



Les décisions sont limitées par les taux pro/pro qui définissent le nombre maximal de promotions possibles.

L'entretien professionnel constitue l'étape de départ : il doit permettre de préciser la promouvabilité, la proposition éventuelle et le positionnement du dossier. Les appréciations générales des trois derniers CREP sont essentielles, car elles alimentent directement le dossier de promotion.

La promotion entraîne un reclassement indiciaire, une revalorisation de l'IFSE et, selon les cas, un redimensionnement du poste ou une mobilité, notamment en liste d'aptitude.

2 Les bons conseils

Préparer son dossier

- Mettre à jour CV, projets réalisés, responsabilités.
- Faire préciser clairement vos perspectives lors de l'entretien.
- Vérifier que l'appréciation générale du CREP reflète votre potentiel.

Suivre le calendrier

- Connaître les dates clés.
- Demander votre rang de classement direction puis harmonisateur.
- Lire les circulaires de campagne.

Être proactif

- Demander un entretien avec le chargé de mission du corps si besoin.
- Solliciter de l'information à chaque étape.

Construire votre stratégie avec FO qui vous appuiera pour argumenter et intervenir auprès de la direction, de l'harmonisateur et de la DRH en suivant votre proposition jusqu'à la décision finale.

3 Recours possibles

L'administration **doit informer** l'agent de sa promouvabilité, de la décision de proposition ou non-proposition, de son classement successif et des motifs d'une éventuelle non-promotion.

Si la décision finale est défavorable (càd si l'agent n'apparaît pas dans le tableau de l'administration), l'agent **peut déposer un recours administratif** dans les deux mois suivant la publication du tableau. Il peut également saisir le tribunal administratif dans le même délai, bien que cette voie soit peu utilisée.

Il est recommandé d'**interroger la hiérarchie tout au long de la campagne** afin d'éviter de découvrir une non-promotion au moment de la publication et, le cas échéant, de pouvoir préparer utilement un recours.



Les élus CAP FO à contacter

Catégorie A : ICI



Catégorie B



Catégorie C



Mettre l'agent « au cœur du dispositif » est un leurre ! C'est faire porter à l'agent la responsabilité de son avancement.



Ne pas renoncer aux droits !
Les syndicats FO et les représentants du personnel de chaque structure jouent un rôle important dans la perspective de promotion.

